

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

Réf : SEA\_mairie\_envoi avis PLU CDPENAF

P.J. : Avis de la CDPENAF en date du 10/03/2017

Affaire suivie par : Sabrina SEDDIKI  
n° telephone 01 30 84 30 94  
[sabrina.seddiki@yvelines.gouv.fr](mailto:sabrina.seddiki@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yvelines.gouv.fr)

001459

Monsieur le maire,

Mairie de Béhoust  
1, place du village  
78910 BEHOUST

Versailles, le 15 MARS 2017

Monsieur le maire,

Le 10 mars 2017, le projet de PLU de la commune de Béhoust a été examiné par les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,

La chef du service de l'économie agricole



Nelly SIMON

PRÉFET DES YVELINES

**Projet de PLU de la commune de Béhoust, arrêté le 15 décembre 2016**

-----  
**AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles  
et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 10 mars 2017**  
**Adopté à l'unanimité**

Commission présidée par monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental  
des territoires et représentant monsieur le préfet

- 1) La CDPENAF regrette l'absence d'effort de densification du PLU, que ce soit sur le bourg ou sur les projets de l'OAP « multi-sites ».
  - En conséquence, la CDPENAF demande une évolution du règlement des zones UH et UHa pour permettre une densification dans le tissu urbain existant. Elle demande que l'emprise au sol maximum de 20 % soit augmentée afin de permettre une meilleure utilisation des 2,30 ha de dents creuses répertoriées.
  - En conséquence, la CDPENAF demande d'optimiser l'utilisation du foncier de l'OAP en visant une densité minimale de 18logts/ha afin de reporter voire d'annuler la consommation.
- 2) La CDPENAF demande que les parcelles agricoles zonées N au projet de PLU (environ 15 ha à l'Est de la commune) soient classées en zone agricole conformément à leur usage actuel.
- 3) La CDPENAF demande le maintien en zone Nb des secteurs « les Masures » et « la Masse » en autorisant le changement de destination des bâtiments tel que prévu à l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Il conviendra de s'assurer au préalable que le système d'assainissement est adapté à cette évolution.
- 4) Concernant les possibilités d'extension et d'annexes en zones A et N des constructions à usage d'habitation existantes, le règlement doit être complété pour préciser les conditions de hauteur, d'emprise et de densité telles que prévues à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

L'adjoint au directeur départemental des territoires



Stéphane FLAHAUT